

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

L'an deux mille seize, le cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Catherine HAMEREL par Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN par Noémie GIROD, Siva MOUROUGANE par Dominique DETERM.

Monsieur Jean-Claude PEROT a été nommé secrétaire

Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

N° de délibération : **2016_02_05_01**

Rapporteur : **Gérard FAUCONNET**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015, soit 959 967.59 €.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril en période de renouvellement de l'assemblée, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, soit 504 835.50 € (2 019 342 € x 0.25).

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

A ce titre, afin de permettre :

- la mise aux normes des feux tricolores situés au carrefour de la route d'Épernay et de la rue des Postes,
- les travaux supplémentaires pour le renforcement de la charpente du toit du gymnase Gérard Vincent,
- l'engagement des dépenses d'ingénierie pour les travaux de voiries 2016.

Il sera inscrit au budget général de la collectivité les crédits suivants :

- Op 160 Signalisation tricolore / 21534 réseau d'électrification / 814	25 000 €
- Op 195 G.Vincent / 2313 Construction / 411	33 000 €
- Op 236 Voiries 2015-2016 / 2315 installations de voirie /822	20 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2016 ;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à ces opérations dans la limite de 78 000 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2016.

Résultat du vote :

- Voix pour : 25
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

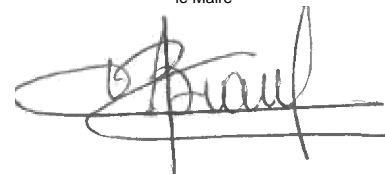
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 10/02/2016 à 11:12:34
Référence : 2d6c571797853fdcd18e492269129d2d91f4372d